

Santé et sécurité au travail des kinésithérapeutes

Déclaration de politique

© World Physiotherapy 2023
www.world.physio



Citation recommandée: World Physiotherapy. Policy statement: Occupational health and safety of physiotherapists. London, UK: World Physiotherapy; 2023. Available from: <https://world.physio/policy/ps-occupational-health>

Santé et sécurité au travail des kinésithérapeutes

World Physiotherapy soutient le concept de travail décent et défend le droit des kinésithérapeutes à un travail sûr et sain et à des environnements de travail qui garantissent leur propre santé et leur sécurité ainsi que celles de leurs patients/clients. (1)

World Physiotherapy soutient les conventions internationales et promeut le développement et l'application de politiques et/ou de procédures internationales, nationales et locales qui préserveront le droit des kinésithérapeutes à des environnements de pratique sûrs et sains. (2-5) où qu'ils exercent.

World Physiotherapy plaide pour le développement et la mise en place d'une législation sur la santé et la sécurité au travail couvrant l'ensemble de la main-d'œuvre en kinésithérapie.

World Physiotherapy croit en la prévention des conséquences indésirables des risques professionnels, en soutenant les initiatives de promotion de la santé, de prévention des blessures et des maladies, de réduction/éviterment de l'exposition aux risques professionnels et d'élimination de ces risques dans la mesure du possible.

World Physiotherapy soutient également l'allocation de ressources pour garantir les meilleurs services de santé et de sécurité au travail et l'inspection des lieux de pratique.

World Physiotherapy encourage les organisations membres à faire ce qui suit.

1. Exhorter leurs gouvernements et les employeurs de kinésithérapeutes à :
 - adopter des systèmes de travail sûrs et une approche de gestion des risques (6) en matière de santé et de sécurité au travail (7)
 - démontrer qu'ils respectent les exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST) de leur pays. (8)
 - veiller à ce que les établissements de santé soient conçus et entretenus conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail
 - encourager l'élaboration de politiques de santé et de sécurité au travail et de plans d'intervention/de traitement adaptés à la culture, y compris des programmes de retour au travail après une période d'absence prolongée (9)
 - encourager un processus d'autocontrôle afin de se conformer aux normes réglementées par l'industrie qui répondent aux exigences en matière de SST pour les professionnels de la kinésithérapie, les étudiants en kinésithérapie, les bénévoles et les autres travailleurs avec lesquels les kinésithérapeutes interagissent.
2. Favoriser un environnement de travail sûr et sain pour les kinésithérapeutes en
 - les sensibilisant aux dangers professionnels et aux risques associés qui peuvent être pertinents pour leur pratique
 - sensibiliser les kinésithérapeutes aux contrôles appropriés et aux pratiques de gestion des risques
 - défendre l'accès des kinésithérapeutes aux contrôles opérationnels des risques liés à la santé et à la sécurité au travail (10) y compris
 - systèmes de travail sûrs (7)
 - des niveaux de personnel appropriés (nombre et combinaison de compétences) et des conditions d'emploi (par exemple, la rémunération, les congés de maladie, les vacances)

-
- soutenir les droits à un environnement de travail respectueux, exempt de discrimination, d'intimidation, de violence, de harcèlement sexuel et de brimades
 - des systèmes appropriés de notification des blessures/maladies
 - vaccination
 - les équipements de protection individuelle appropriés (par exemple, vêtements, masques, gants)
- aider les personnes responsables de la gestion des kinésithérapeutes à mettre en œuvre des systèmes appropriés en les sensibilisant aux problèmes pertinents existants et émergents
 - informer les employeurs de kinésithérapeutes de leurs obligations en matière d'initiation, de formation et de consultation de leur personnel sur les risques professionnels pertinents et leur contrôle
 - coopérer avec d'autres organisations soutenant les droits des kinésithérapeutes à des environnements de travail sûrs et sains
 - étendre ces mesures aux étudiants de la profession, aux bénévoles et aux autres travailleurs avec lesquels les kinésithérapeutes interagissent
 - promouvoir des politiques pour les kinésithérapeutes exerçant seuls ou dans des environnements ruraux, éloignés ou isolés
3. Promouvoir les études et la recherche sur la sécurité de la pratique de la kinésithérapie pour les praticiens, y compris la promotion de la santé, l'organisation du travail, l'environnement de travail et la gestion des risques.
 4. Reconnaître et promouvoir la contribution des kinésithérapeutes travaillant dans le domaine de la SST à la création d'un environnement de travail sûr pour leurs collègues.
-

Glossary (<https://world.physio/resources/glossary>)

Decent work

Hazard

Health

Health promotion

Manual handling

Occupational health and safety (OHS)

Positive practice environments (PPE)

Practice settings

Approval, review and related policy information	
Date adopted:	Approved at the 17th General Meeting of WCPT in June 2011 Revised and re-approved at the 18th General Meeting of WCPT May 2015 Revised and re-approved at the 19th General Meeting of WCPT May 2019 Revised and re-approved at the 20th General Meeting of WCPT May 2023
Date for review:	2027
Related World Physiotherapy policies:	World Physiotherapy policy statements: <ul style="list-style-type: none"> • Infection prevention and control • Standards of physiotherapy practice • Ethical principles and the responsibilities of physiotherapists and member organisations

References

1. International Labour Organization. Decent Work: International Labour Organization; 2023 [Available from: <http://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--en/index.htm>].
2. International Labor Organization. Occupational Health Services Convention. Geneva, Switzerland: ILO; 1985 [Available from: https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C161].
3. International Labor Organization. Protocol of 2002 to the Occupational Safety and Health Convention, 1981. Geneva, Switzerland.; 2002.
4. International Labour Organization. Promotional Framework for Occupational Safety and Health Convention. Geneva, Switzerland.; 2006.
5. World Health Organization. Declaration on Occupational Health For All. Geneva, Switzerland.1994 [Available from: https://www.who.int/publications/i/item/WHO_OCH_94.1].
6. International Standards Organization. ISO 31000 Risk Management 2018 [Available from: <https://www.iso.org/iso-31000-risk-management.html>].
7. International Standards Organization. ISO 45001 Occupational Health and Safety Geneva2018 [Available from: <https://www.iso.org/publication/PUB100427.html>].
8. International Labour Organization. Guidelines on occupational safety and health management systems 2009 [cited 2023 Access date 30 September 2023]. Available from: https://www.ilo.org/safework/info/standards-and-instruments/WCMS_107727/lang--en/index.htm.
9. World Health Professions Alliance. Positive Practice Environments (PPE) Campaign Geneva, Switzerland: Positive Practice Environments (PPE) Campaign; 2022 [1 Dec 2023]. Available from: <https://www.whpa.org/activities/positive-practice-environments>.
10. International Labor Organization. List of Occupational Diseases (revised 2010). Geneva, Switzerland.2010 [Available from: https://www.ilo.org/safework/info/publications/WCMS_125137/lang--en/index.htm].

© World Physiotherapy 2023